

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 18

de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le neuf septembre

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat de traitement des déchets TRIVALIS et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'abrogation de la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



M. Dominique DURAND

La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 18
de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le neuf septembre
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Travaux de viabilisation Pôle Lhotelier : avenant 1 lot VRD

AVENANT 1 LOT VRD : Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser des travaux de reprise de l'enrobé au nord du projet

Montant initial du marché : 464 750€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 773€ HT

Total marché suite avenant 2 : 468 523€ HT soit une augmentation de 1,01%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 3 773€ HT portant le montant total du marché à 468 523€ HT soit une augmentation de 1,01% par rapport au marché initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

M. Dominique DURAND

La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 18
de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le neuf septembre
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Travaux d'éclairage Aménagement Urbain et Paysager de la Place du Champ de foire : avenant à la convention 2024_ECL0425

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser des travaux de tranchée pour pose d'un fourreau entre les sanitaires et un mât d'éclairage public afin d'en assurer l'alimentation de caméras de vidéosurveillance.

Montant de l'avenant n°1 : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pris en charge à hauteur de 100% par la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 800€ HT portant le montant total de l'opération à la somme de 104 136 € HT soit une augmentation de 1,73% par rapport au montant initial.
- **PRECISE** que la participation communale s'élèvera à la somme de 60 302€ contre 58 142€ auparavant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire

M. Dominique DURAND



La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 18

de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le neuf septembre

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Budget principal_décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise qu'une décision modification s'impose pour intégrer la réalité des produits liés à la fiscalité à réception de l'état 1259 communiqué par les services préfectoraux : Une délibération est nécessaire car le mouvement touche aux 2 sections.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	79,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	79,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	796,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	796,00 €	0,00 €
R-74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	79,00 €	796,00 €	875,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,00 €
D-21111 Terrains nus	0,00 €	79,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	79,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	79,00 €	0,00 €	79,00 €
Total Général		158,00 €		158,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°1 au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20250909-D_85_2025-DE

SLOW

Le Maire

M. Dominique DURAND



La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 15/09/2025 14:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/39545

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 18
de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le neuf septembre
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Budget principal _décision modificative n°2

Monsieur le Maire précise qu'une décision modification s'impose pour régularisation d'une somme trop perçue au titre de l'année 2024 dans le cadre de la mise à disposition de services et l'entretien des bâtiments (gestion déléguée de la compétence enfance jeunesse par le commune pour le compte de la CCPA) – initialement déduite des recettes au budget.

À noter également en section d'Investissement : reprise de l'avance CHARIER sur le marché de travaux de voirie Rue Armand CALLEAU.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876 Remboursement de frais par le GFF de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-221 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-236 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 236 Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		27 000,00 €		27 000,00 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20250909-D_86_2025-DE

SLOW

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°2 au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire

M. Dominique DUFAND



La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 15/09/2025 14:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/39545

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 18

de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le neuf septembre

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : SPSN Football_vote d'une subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation du report du feu d'artifice le 28 août 2025, l'association « SPSN FOOTBALL » sollicite une subvention exceptionnelle de 750€ pour venir couvrir les frais inhérents à cette manifestation.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€ à l'association « SPSN FOOTBALL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

M. Dominique DURAND

La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



c



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 18

de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-cinq,

le neuf septembre

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHATAIGNER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Carine BOMPERIN, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Valentin ORIZET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENT EXCUSE : M. Sébastien MIGNE.

Objet : Retraite Sportive de St Avaugourd : convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle association nommée LARENA, affiliée à la Fédération Française des Retraites Sportives a été créée en 2025 à Nieul-le-Dolent.

Un partenariat avec l'association « retraite sportive de St-Avaugourd » a été engagé entre les 2 associations pour la mise en place d'un certain nombre d'activités.

À ce titre notamment mais pas uniquement, l'association « retraite sportive de St-Avaugourd » utilise les équipements sportifs de la commune.

Une convention d'utilisation a été rédigée pour préciser les différentes modalités de prêt des 2 salles de tennis.

Un tarif de location à hauteur de 300€ la 1^{ère} année puis de 450€ les 2 saisons suivantes est proposé pour la mise à disposition des 2 salles de tennis à des périodes précisées dans la convention.

Vu la demande de prêt formulée par l'association « retraite sportive de St-Avaugourd »,

Vu la convention d'utilisation des Infrastructures Sportives Communales à intervenir entre la commune de Nieul et l'association « retraite sportive de St-Avaugourd »,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des Infrastructures Sportives Communales à intervenir entre la commune de Nieul et l'association « retraite sportive de St-Avaugourd » ;
- **FIXE** à 300€ le montant de la location au titre de l'année d'activité 2025 – 2026 (1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) ;



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20250909-D_88_2025-DE

S'LO

- **FIXE** à 450€ le montant de la location au titre des années d'activité 2026 – 2027 (1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027) et 2027-2028 (1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce prêt et prendre toute décision se rapportant à cette délibération.

Le Maire,

M. Dominique DURAND

La Secrétaire de séance

Mme Isabelle CHATAIGNER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le :16.10.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

